

**COMMUNE de COMIGNE**

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER en traversée d'agglomération  
Du 4 au 6 juin 2024 inclus**

**Monsieur le Maire de la commune de COMIGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2216-3 ;

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27,

Vu les travaux de voirie prévus en traversée d'agglomération (de la Route de Capendu à la Route de Douzens), ainsi qu'en traversée du Lieu-dit Hameau Le Pessou, du mardi 04/06/2024 au jeudi 06/06/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, afin de laisser libre accès aux véhicules de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation des travaux de voirie mentionnées ci-dessus, tout stationnement de véhicule sera interdit en traversée d'agglomération (de la Route de Capendu à la Route de Douzens), ainsi qu'en traversée du Lieu-dit Hameau Le Pessou, du mardi 04/06/2024 au jeudi 06/06/2024.

**Article 2** – Tout stationnement dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un enlèvement avec mise en fourrière.

**Article 3** – La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sur le domaine public, sera réalisée conformément aux prescriptions en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services communaux.

**Article 5** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié et affiché sur la zone d'interdiction.

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie.

A COMIGNE, le 07/05/2024.

Le Maire  
Fabrice DHOMPS.

